

Conformément à l'article 215 du Code civil, le bien vendu est protégé au titre du logement familial, en conséquence:

☐ [redacted] époux(se) cohabitant légal du vendeur précité, a donné son accord à la présente vente par déclaration sous signature privée datée du [redacted] ;

☐ [redacted] époux(se) cohabitant légal du vendeur précité, intervient au présent acte pour donner son accord à la vente en question.

